

SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2025-2026



CP 115

VERRE

Ouvriers



FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts



Verre

CP 115

Quelles améliorations?

Mobilité

L'intervention patronale pour le transport privé est augmentée de 8% dès le 1er avril 2026 et de 2% dès le 1er janvier 2027.

L'indemnité vélo est portée à 0,32€/km dès le 1er avril 2026.

Augmentation des chèques-repas pour tout le secteur

Fin de carrière

À partir de 55 ans: maintien de l'accès au crédit-temps fin de carrière en cas de carrière longue, métier lourd ou entreprise en difficulté.

En cas de crédit-temps fin de carrière à 1/5ème ou à mi-temps: une indemnité complémentaire de 45 € brut/mois est prévue à partir du 1er juillet 2026.

La condition du quintet pour l'accès au crédit-temps 1/5ème est supprimée.

Salaires et indemnités

p. 5

Temps de travail

p. 17

Fin de carrière

p. 19

Avantages sociaux

p. 23

Petit chômage

p. 25

Autres

p. 29

Représentation syndicale

p. 33



SALAIRES ET INDEMNITÉS

Salaires et indemnités

Indexation salariale et salaires minimums

Votre salaire dépend de votre sous-secteur et de la fonction précise que vous exercez.

Salaires minimums miroiteries à partir du 01/01/2026
(sur base de 38h/semaine)

Fabrication	
Catégorie	Salaire
1	14,7327 €
2	15,0777 €
3	15,4834 €
4	15,9414 €
5	16,3452 €
6	17,3106 €

Entretien	
Catégorie	Salaire
5	16,3452 €
6	17,3106 €
A	17,3106 €
B	17,8690 €
C	18,4225 €
D	18,9806 €

Brigadier	
Salaire	
	19,5467 €

Primes d'équipes	
Matin	0,6325 €
Après-midi	0,6325 €
Nuit	2,2696 €

**Sécurité d'existence à partir
du 01/01/2026**

Catégorie	Salaire
5 jours/sem.	14,9911 €
6 jours/sem.	12,5616 €
À partir du 78ème jour chômé	
5 jours/sem.	18,9499 €
6 jours/sem.	15,7920 €

**Salaires minimums Auxiliaire au 01/01/2026
(sur base de 38h/semaine)**

Groupe I (< 3 mois d'anc.)	
Catégorie	Salaire
1	14,6212 €
2	14,6212 €
3	14,9852 €
4	15,5199 €
5	15,9166 €
6 A	17,3826 €
6 B	17,7854 €

Groupe II (> 3 mois d'anc.)	
Catégorie	Salaire
1	14,6212 €
2	14,6777 €
3	15,3870 €
4	15,9166 €
5	16,4616 €
6 A	17,7854 €
6 B	18,1842 €

Primes d'équipes

Matin	1,0677 €
Après-midi	1,2457 €
Nuit	1,9448 €

Sécurité d'existence à pd 01/01/2026 (5 jours/semaine)

13,2711 €/jour

**Salaires minimums sectoriels verre au 01/01/2026
(sur base de 38h/semaine)**

Salaires d'engagement

14,6212 €

Primes d'équipes

après-midi	0,6245 €
nuit	1,9448 €



Scannez le code QR ou consultez le site www.fgtbverre.be pour connaître les primes et les salaires les plus récents.

Indemnité de sécurité d'existence en cas de chômage temporaire

Nouveau

L'indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire économique dans la CP 115 « Général » est augmentée de 6% dès le 1er avril 2026.

5 jours par semaine - 38h	À partir du 1er janvier 2026	À partir du 1er avril 2026
Jours 1 à 78	12,3336 €	13,0736 €
Au-delà de 78 jours	13,2711 €	14,0674 €

En plus des indemnités octroyées en cas de chômage temporaire pour des raisons techniques ou économiques, chaque travailleur a aussi droit, depuis 2022, à ces indemnités en cas de chômage temporaire pour force majeure (par ex. corona) et ce pour maximum 78 jours par an (en régime de travail à temps plein).

Depuis le 01/01/2024, les allocations de chômage temporaire sont calculées sur la base de 60% (65% auparavant) du salaire (plafonné). Afin de compenser cette diminution, votre employeur doit désormais payer un supplément de 5 € par jour couvert par une allocation de chômage temporaire. C'est en plus des indemnités complémentaires déjà existantes. Dès que l'indice pivot est dépassé, le supplément de 5 € est indexé.

À partir du 1er mars 2026, le supplément s'élève à 5,31 €.

Attention: des montants plus avantageux peuvent être d'application dans votre entreprise.

Pour connaître les montants minimaux actualisés, connectez-vous sur www.fgtbverre.be

Chèques-repas

Nouveau

La part patronale du chèque repas augmente dans tout le secteur du verre.

	Part patronale	Pas encore de chèques-repas dans l'entreprise
Hors miroiteries	+ 1 € le 1er janvier 2026. Pas d'accord d'entreprise au 30 juin 2026 = + 1 € le 1er octobre 2026.	À partir du 1er janvier 2026, un chèque repas avec une part patronale de 1 € est introduit et ensuite + 1€ à partir du 1er octobre 2026.
Dans les miroiteries	+ 1 € le 1er avril 2026 et + 1 € le 1er octobre 2026.	À partir du 1er avril 2026, un chèque-repas avec une part patronale de 1€ est introduit et ensuite +1€ à partir du 1er octobre 2026.

Vous voulez plus d'informations? N'hésitez pas à contacter votre délégué syndical ou votre section régionale de la Centrale Générale-FGTB: www.accg.be/fr/sections.

Prime de fin d'année

Prime de fin d'année minimale

Les ouvriers qui ont travaillé entre le 1er novembre et le 31 octobre reçoivent une prime de fin d'année. Cette prime

est payée avant le 25 décembre et représente au minimum le salaire de 76 heures de travail. Les travailleurs qui n'ont pas travaillé durant la période de référence complète ou qui ont un travail à temps partiel reçoivent une prime au prorata.

Pécule de vacances complémentaire

Fin décembre, les ouvriers des miroiteries et du secteur auxiliaire reçoivent leur pécule de vacances complémentaire au lieu d'une prime de fin d'année. La période de référence s'étend du 1er décembre au 30 novembre (pour les miroiteries) et du 1er novembre au 31 octobre (pour l'auxiliaire). Le montant de cette prime dépend de l'ancienneté et du nombre de jours prestés.

Les travailleurs avec un CDD ont également droit à cette prime et ce, en bénéficiant des mêmes conditions que les travailleurs en CDI.

Frais de transport

Transport en commun

Le montant de l'intervention de l'employeur pour les frais de transport en commun est aligné au niveau du montant d'application pour le transport en train (fixé par la CCT 19/11).

Attention: Les tarifs des abonnements domicile-travail sont plafonnés au-delà de 120 km à partir du 1er février 2026.

Montants effectifs au 01/02/2026:

Distance (km)	Intervention mensuelle de l'employeur (€)	Intervention trimestrielle de l'employeur (€)	Intervention annuelle de l'employeur (€)	Intervention de l'employeur (€)
1-3 km	34 €	94 €	336 €	11 €
4 km	37 €	102 €	366 €	12 €
5 km	40 €	110 €	395 €	13 €
6 km	42 €	117 €	420 €	14 €
7 km	45 €	124 €	446 €	15 €
8 km	47 €	133 €	471 €	15 €
9 km	49 €	140 €	496 €	16 €
10 km	52 €	147 €	522 €	17 €
11 km	54 €	153 €	547 €	18 €
12 km	57 €	160 €	572 €	19 €
13 km	59 €	167 €	597 €	20 €
14 km	62 €	173 €	623 €	20 €
15 km	64 €	181 €	648 €	21 €
16 km	67 €	189 €	674 €	22 €
17 km	69 €	196 €	698 €	23 €
18 km	72 €	203 €	724 €	24 €
19 km	74 €	210 €	749 €	24 €
20 km	78 €	216 €	775 €	27 €

Vous parcourez davantage de kilomètres en transports en commun? Rendez-vous sur www.fgtbverre.be ou scannez le code QR à la fin de ce chapitre pour consulter les tableaux complets.

Indemnité vélo

L'indemnité vélo est portée à 0,32 € par kilomètre depuis le 1er avril 2026 avec un maximum de 12,80 € (40km aller-retour) par jour de travail.

Autres moyens de transport

Les montants de l'intervention dans les frais transports privés sont augmentés de 8% depuis le 1er avril 2026. Ces montants seront augmentés de 2% à partir du 1er janvier 2027.

Montants effectifs au 01/04/2026:

Distance (km)	Carte train 1 mois* Intervention (€)	Carte train 3 mois* Intervention (€)	Carte train 1 année* Intervention (€)	Carte train temps partiel** Intervention (€)
1 km	19,81 €	56,09 €	199,42 €	-
2 km	22,16 €	62,32 €	220,17 €	-
3 km	24,11 €	67,17 €	242,33 €	8,03 €
4 km	26,32 €	73,38 €	263,11 €	9,28 €
5 km	28,25 €	80,32 €	285,26 €	10,25 €
6 km	30,18 €	84,45 €	301,89 €	11,08 €
7 km	32,11 €	90,01 €	321,26 €	11,92 €
8 km	33,80 €	94,17 €	339,27 €	12,46 €
9 km	36,00 €	99,71 €	357,28 €	13,02 €
10 km	37,39 €	105,23 €	375,28 €	13,58 €
11 km	40,15 €	110,78 €	396,04 €	14,27 €
12 km	41,55 €	116,32 €	414,05 €	14,68 €
13 km	42,93 €	121,87 €	436,21 €	15,37 €
14 km	45,71 €	127,39 €	454,21 €	15,79 €
15 km	47,08 €	131,56 €	472,22 €	16,35 €
16 km	49,28 €	138,47 €	492,98 €	16,76 €
17 km	51,24 €	142,63 €	510,98 €	17,32 €
18 km	52,63 €	148,17 €	530,37 €	17,74 €
19 km	55,39 €	155,09 €	551,14 €	18,27 €
20 km	56,78 €	159,25 €	569,12 €	18,83 €

*Distances SNCB limitées à 150 km.

** Ce ticket de train couvre 5 allers-retours sur une période de 15 jours consécutifs.



Vous parcourez plus de kilomètres? Rendez-vous sur www.fgtbverre.be ou scannez le code QR pour consulter les tableaux complets.



TEMPS DE TRAVAIL

Temps de travail

La durée hebdomadaire conventionnelle de travail ne peut dépasser 38 h/sem. en moyenne sur une base annuelle.

Congé d'ancienneté

Dans le général - CP 115.00

Si vous travaillez dans le secteur depuis 25 ans, vous avez droit à 1 jour d'ancienneté payé.

Important:

- Aucun cumul possible s'il est prévu quelque chose d'équivalent dans une CCT d'entreprise conclue avant le 01/01/2024.
- Ceci n'est pas d'application si des conditions équivalentes ou plus avantageuses sous forme de jour et/ou de prime d'ancienneté étaient en vigueur au 01/01/2024 par le biais d'une CCT d'entreprise.

Dans le sous-secteur de l'auxiliaire - SCP 115.09

Vous avez droit à 1 jour d'ancienneté après 25 ans au niveau sectoriel.

Vous devez vous-mêmes fournir la preuve de votre ancienneté sectorielle à votre employeur.



FIN DE CARRIÈRE

Fin de carrière

RCC

Le gouvernement Arizona a décidé de supprimer presque tous les régimes RCC.

Seul le RCC médical reste en vigueur jusqu'au 30 juin 2029 pour les travailleurs qui ont été déclarés inaptes au travail pour raisons médicales (travailleurs handicapés ou travailleurs souffrant de problèmes physiques graves).

Conditions: avoir au moins 58 ans au moment de la fin du contrat de travail, pouvoir justifier d'une carrière professionnelle de 35 ans .

Emplois fins de carrière

Le crédit-temps spécifique aux travailleurs en fin de carrière vous permet de réduire vos prestations de 1/5ème ou de 1/2 jusqu'à la prise de votre pension.

Dans le secteur du verre, il existe la possibilité de prendre un crédit-temps fin de carrière 1/5ème ou à mi-temps à partir de 55 ans en cas de carrière longue ou de métier lourd.

Cette possibilité est prolongée jusqu'au 30 juin 2029.

Nouveau

La condition du quintet pour accéder au crédit-temps fin de carrière à 1/5ème est supprimée.

Les modalités d'organisation concrètes de cette réduction des prestations seront déterminées au niveau de l'entreprise, en concertation avec les représentants des travailleurs.

Indemnité complémentaire à charge de l'employeur

Nouveau

À partir du 1er juillet 2026, les travailleurs bénéficient, dès le mois où ils atteignent 55 ans, d'une indemnité complémentaire de 45 € brut par mois, à charge de l'employeur pour autant qu'ils remplissent les conditions pour un emploi de fin de carrière de 1/5ème ou à mi-temps avec allocation d'interruption de l'ONEM.

N'hésitez pas à consulter votre délégué ou votre régionale de la Centrale Générale - FGTB à ce propos:
www.accg.be/sections.



AVANTAGES SOCIAUX

Avantages sociaux

Prime syndicale

Le montant de la prime syndicale pour tous les ouvriers syndiqués qui ont travaillé une année complète est de 145 €.



PETIT CHÔMAGE

Petit chômage

Le travailleur a le droit de s'absenter pour certains événements tout en maintenant son salaire. C'est ce qu'on appelle le "petit chômage". Voici les motifs les plus courants:

Raison de l'absence	Durée de l'absence
Mariage du travailleur. Cohabitation légale (sans cumul possible avec le mariage) depuis le 1er octobre 2023.	Deux jours à choisir durant la semaine où l'événement se produit ou au cours de la semaine suivante.
Mariage d'un enfant du travailleur ou de sa/son conjoint(e), d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un petit-enfant du travailleur.	Le jour du mariage.
Naissance d'un enfant (congé de naissance)	Vingt jours de congé de naissance. A choisir par le travailleur dans les 4 mois à dater du jour de l'accouchement. Les 3 premiers jours sont payés par l'employeur, les autres par la mutuelle.

<p>Décès de l'époux (ou du cohabitant légal).</p> <p>Décès d'un enfant.</p>	<p>Dix jours.</p> <p>3 premiers jours à prendre entre la date du décès et celle des funérailles</p> <p>7 jours supplémentaires à prendre l'année qui suit le décès.</p>
<p>Décès du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père.</p>	<p>Trois jours entre le décès et le jour des funérailles.</p>
<p>Décès d'un proche parent: frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents et arrière-grands-parents, petits-enfants, arrière-petits-enfants, gendre, bru.</p>	<p>Deux jours si le défunt vivait chez le travailleur. À prendre entre le décès et le jour des funérailles.</p> <p>Le jour des funérailles si le défunt ne vivait pas chez le travailleur.</p>
<p>Fête de la jeunesse laïque ou communion solennelle d'un enfant.</p>	<p>Le jour de l'événement. Si le jour coïncide avec un dimanche ou jour férié, vous avez droit au jour précédent ou suivant.</p>
<p>Participation à une réunion d'un conseil de famille convoqué par le juge de paix.</p>	<p>Le temps nécessaire avec un maximum d'un jour.</p>
<p>Participation à un jury, convocation comme témoin devant le tribunal ou comparution personnelle ordonnée par le tribunal du travail.</p>	<p>Le temps nécessaire avec un maximum de cinq jours.</p>

Exercice des fonctions d'assesseur dans un bureau de vote lors d'élections.	Le temps nécessaire.
Exercice des fonctions d'assesseur d'un des bureaux de vote lors de l'élection du parlement européen ou d'un bureau de dépouillement lors d'autres élections.	Le temps nécessaire avec un maximum de cinq jours.

Pour plus de clarté:

- **Cohabitants légaux** = deux personnes qui vivent ensemble et qui sont enregistrées auprès de l'état civil. Le cohabitant légal est assimilé à l'époux ou l'épouse.

Important: le petit chômage en cas d'événements dans la famille du partenaire est également assimilé.

- **Enfants** = les enfants propres, mais aussi les enfants adoptés, naturels ou reconnus.
- **Parents proches** = les proches parents du conjoint ou du cohabitant légal.

Petit chômage pour les travailleurs à temps partiel, est-ce possible?

Oui, même comme travailleur à temps partiel, vous avez droit au petit chômage pour les jours qui coïncident avec vos journées habituelles de travail.



AUTRES

Autres

Crédit-temps

Le crédit-temps à temps plein ou à mi-temps avec motif est possible jusqu'à 51 mois.

Le crédit-temps fin de carrière 1/5ème ou mi-temps est possible à partir de 55 ans en cas de carrière longue ou de métier lourd.

Formation

Chaque travailleur bénéficie d'un droit individuel à la formation. Ce droit sera de minimum 2 jours en 2023 et 5 jours à partir de 2027.

Il est introduit suivant la trajectoire de croissance suivante:

- 2023-2024: 2 jours de formation individuelle par an et 3 jours de formation collective en moyenne répartis sur 2 ans.
- 2025-2026: 3 jours de formation individuelle par an et 2 jours de formation collective en moyenne répartis sur 2 ans.
- 2027-2028: Droit individuel à la formation de 5 jours par an.

Chaque année, 1 jour de formation doit être prévu à la transition écologique.

Tout nouvel engagé aura droit à 8h de formation professionnelle organisée par l'entreprise.

Nouveau

Les entreprises qui emploient au moins 20 travailleurs doivent organiser une formation en matière de sécurité et de bien être au travail, après avis du CPPT.

L'intelligence artificielle (et la formation à ce sujet) doit être intégrée dans la concertation sociale afin de sensibiliser les travailleurs à ses implications dans l'industrie du verre.

Souhaitez-vous plus d'informations? Contactez votre délégué syndical ou votre section régionale de la Centrale Générale-FGTB: www.accg.be/sections.

Flexijobs

Les flexi-jobs sont exclus dans notre secteur.



**REPRÉSENTATION
SYNDICALE**

Représentation syndicale

La délégation syndicale représente le personnel et constitue l'interlocuteur vis-à-vis de l'employeur pour tout ce qui concerne notamment l'information, les problèmes éventuels et la concertation relative à l'organisation du travail.

Dans le secteur du verre, même dans les petites entreprises, une délégation syndicale peut être installée. Dans les entreprises occupant moins de quarante travailleurs, une délégation syndicale est constituée soit avec l'accord de l'employeur, soit par vote si la majorité simple plus une voix de l'ensemble des ouvriers en manifestent le désir. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de notifier l'employeur à l'avance.

Le nombre de délégués dépend du nombre de travailleurs occupés par l'entreprise.

Vous êtes intéressé? Vous voulez en savoir plus? N'hésitez pas à contacter votre délégué syndical ou votre section régionale de la Centrale Générale-FGTB.



Nouveau : Réservez en ligne

et profitez immédiatement de votre réduction membre !

www.florealholidays.be fait peau neuve !

Désormais, les membres peuvent réserver leurs vacances en ligne en toute simplicité.

- Utilisez votre code promo personnel à l'avant-dernière étape de la réservation pour recevoir directement votre réduction membre.
- Découvrez également nos promotions du moment et laissez-vous séduire par nos nouveaux projets : Hameau de l'Ourthe à Houffalize & Hameau de la Semois à Bouillon.



Utilisez ces codes coupon pour votre réservation en ligne chez Floreal Holidays.

- Centrale Générale : **AC25**
- Centrale générale + Solidaris : **ACSOL27**





SUIVEZ-NOUS EN LIGNE:



www.accg.be

Nouveau:

suivez l'actualité syndicale
et sectorielle sur notre
chaîne WhatsApp.



CG.FGTB



fgtb_cg



@fgtb_cg

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts